

22 - Cimetières des Chaprais et des Champs Bruley - Concession d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Conformément aux modalités de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes afférentes à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments (ou à proximité proche) où il doit exercer ses fonctions.

Le logement de fonctions sis 3 rue des Jardins - 25000 BESANÇON, s'avère indispensable à l'exercice des fonctions de concierge dans les conditions définies précédemment.

Les tâches sont notamment les suivantes :

- Fermeture et ouverture des cimetières des Chaprais et des Champs Bruley 7 jours sur 7 ;
- Ronde quotidienne pour faire sortir les visiteurs avant la fermeture des grilles ;
- Nettoyage quotidien des locaux administratifs, des couloirs, des WC du personnel et des toilettes du cimetière des Chaprais ;
- Participation aux opérations de déneigement avant l'ouverture des cimetières ;
- Surveillance des lieux publics, bâtiments, locaux à l'intérieur de l'enceinte des cimetières, dès la fermeture au public ;
- Signalement des travaux à effectuer ;
- Toutes les missions relatives à la fonction de concierge ;
- Toute mission que l'administration voudra bien confier à l'intéressé(e).

L'ensemble de ces tâches seront précisées par un arrêté de l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Il importe de décider que ce logement de fonction soit attribué par nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus. Les charges resteront à la charge de l'occupant.

Ce logement, situé au 1^{er} étage de la maison de gardien, est composé de deux chambres, un salon et une salle à manger, une cuisine, WC, salle de bains, débarras, un grand grenier, une grande cave et un jardinet privatif, d'une surface de 75 m².

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction des Services Fiscaux a été consultée.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette proposition.

Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.